



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Hérault

Affaire suivie par Éric BOUVIER  
Fonction : IEN ASH  
Tél secrétariat : 04.67.91.53.21  
Mél : eric.bouvier@ac-montpellier.fr

Direction des services départementaux  
De l'éducation nationale de l'Hérault  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

Montpellier, le 26 février 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique des  
services de l'éducation nationale de l'éducation  
nationale de l'Hérault

A

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs  
des écoles  
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Éducation nationale  
S/C de mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements

**Objet :** Candidature aux modules de formation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de  
l'éducation inclusive (CAPPEI) – Année scolaire 2024-2025

### Références :

- Décret 2017 – 169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI)
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive modifiée par l'arrêté du 21/12/2020
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive
- Circulaire ministérielle du 9 juin 2022 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'école inclusive année scolaire 2022-2023

Priorité sera donnée pour l'année scolaire 2024-2025 aux parcours de formation pour coordonner en ULIS et enseigner en SEGPA ou EREA.,

### 1. **Situation des candidats retenus pour la formation de base préparant au CAPPEI**

Le départ en formation préparatoire au CAPPEI est conditionné par l'affectation du professeur sur un poste support de formation. Pour les parcours de formation retenus, la formation devrait avoir lieu à Montpellier et/ou Nîmes.

J'attire votre attention sur le fait que cette information est donnée à titre indicatif.

### 2. **Information CAPPEI**

Une information sera assurée par visio-conférence Mercredi 6 mars de 16h à 17h30 (via : VISIO-AGENTS) pour présenter le projet de formation, les parcours de formation et les modalités de formation et d'accès au CAPPEI.

**Les personnels souhaitant participer à cette réunion d'information utiliseront l'identifiant suivant :**

<https://visio->

[agents.education.fr/meeting/signin/299546/creator/78781/hash/98ca5d9c774382b4735bfddb9c02ac175e935ee](https://agents.education.fr/meeting/signin/299546/creator/78781/hash/98ca5d9c774382b4735bfddb9c02ac175e935ee)

*Les modalités d'organisation sont communiquées sur ACCOLAD et par mail à l'ensemble des écoles, des circonscriptions et des chefs d'établissements ayant des enseignants du premier degré.*

### **3. Recueil des candidatures des enseignants du premier degré**

Les candidats à une formation CAPPEI doivent appartenir au corps des professeurs du 1<sup>er</sup> degré de l'enseignement public.

- Les personnels intéressés par la formation au CAPPEI sont invités à renseigner et signer la page 1 du dossier, de transmettre la totalité du dossier (**page 1 et 2 ,respecter sur une feuille recto-verso**) à l'IEN de circonscription ou au chef d'établissement pour qu'il puisse y mettre son avis motivé pour **le vendredi 8 mars 2024 dernier délai.**
- Les IEN de circonscription ou les chefs d'établissement après avis transmettront par courrier électronique le dossier complet (**pages 1 et 2 respecter sur une feuille recto-verso**) au secrétariat du service départemental de l'école inclusive ([ce.0342069p@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0342069p@ac-montpellier.fr)) pour **le vendredi 22 mars 2024 dernier délai.**
  - Les candidats ayant reçu un avis favorable de l'IEN de circonscription ou du chef d'établissement, seront convoqués à un entretien en visio par le SDEI.
  - Les candidats ayant reçu un avis favorable de leur supérieur hiérarchique et de la commission présidé par l'IEN ASH seront positionnés sur un rang de classement.

**Les entretiens auront lieu le mercredi 27 mars 2024 et si besoin le vendredi 29 mars 2024 de 17h30 à 19h et le mercredi 3 avril 2024 en matinée. Il est demandé aux candidats d'intégrer ces dates dans leur emploi du temps.**

Les candidats s'engagent

- à exercer, pendant la formation, sur un poste correspondant à la formation choisie, qui leur sera attribué au mouvement ;
- à suivre l'intégralité des regroupements de formation ;
- à se présenter à l'examen;
- à exercer des fonctions relevant du parcours de formation suivie pendant aux moins trois ans (y compris l'année de formation).

### **IMPORTANT : conditions de candidature pour un départ en formation CAPPEI**

- Les candidats à la formation CAPPEI doivent être en position d'activité au 1<sup>er</sup> septembre 2023. La certification ayant lieu sur une seule année, il est demandé aux candidats d'exercer à temps complet pour l'année de formation et d'examen.
- Un éventuel départ en formation CAPPEI est conditionné par l'obtention d'un poste spécialisé, les candidats doivent participer aux opérations du mouvement (**premier et/ou second degré**) pour obtenir un poste ASH dans la spécialité souhaitée.
- **NB :** Il est conseillé aux personnels désirant s'orienter vers l'obtention du CAPPEI de prendre connaissance de la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Catherine CÔME

